

# Dossier

MAGAZINE AUTONOME D'INGÉNIERIE DU DIALOGUE INTERNE

TAXI

INTER

EN GREVE

**PLUS!**

**MEA la spé  
prend de la  
hauteur**

## FINANCEMENT SDMIS LOI MATRAS

Les modifications attendues et adoptées sur le plan législatif

## APPLICATION TERRAIN

Processus de déploiement et d'application du CGCT en fonction des phases opérationnelles

## FOCUS OUTIL AUTONOME

Présentation tableau des parties prenantes c'est quoi ? pourquoi ? comment ?...

# CONTENUS

AUTONOME - DOSSIER | JUILLET 2022 | SPPNO - PATS



**SDMIS**  
SAPEURS-POMPIERS



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**AUTONOME PRÉSENT**  
**POUR PROTÉGER**  
**ET DÉFENDRE**

**NOS MÉTIERS**  
**SPP-PATS**

WWW.SYNDICATAUTONOMESDMIS.COM

**3**

## CULTURE ÉCO

Label RESET, la compréhension du système économique est indispensable

**5**

## HAUTE PERFORMANCE

Sur le secours et soin d'urgence aux personnes (SSUAP) et le numérique 2ème génération

**7**

## BILAN ET LOI MATRAS

Aujourd'hui ça donne quoi ? Une synthèse du modèle actuel et la déclinaison du projet

**9**

## LOI ET APPLICATION

Le détail des modifications apportées par le texte de loi du 25 novembre 2021 et les modalités à mettre en pratique pour aider au financement du SDMIS par les transport de jonction

**13**

## FOCUS OUTIL

Coup d'œil sur le tableau des parties prenantes, un outil indispensable au dialogue interne, utilisé par votre Syndicat AUTONOME SDMIS69

**15**

## + SPÉCIAL MEA

Découvrez 2 propositions de terrain qui visent à améliorer la sécurité et la performance opérationnelle

**18**

## RAPPEL

Le T4 est paru, n'oubliez pas de faire votre demande de congés sup de fractionnement (CSF) et l'ouverture de votre compte épargne temps (CET) si ce n'est pas encore fait

# Culture Eco

Agent.e.s du service public et citoyen.ne.s, pourquoi la notion de responsabilité économique est indispensable ?

## Que vient faire la maîtrise du sujet dans le dialogue interne ?

Le **Label RESET**, développé par Synergie Positive Participative, prend en compte les facteurs/indicateurs économiques depuis plus de 15 ans, on explique aux sapeurs-pompiers et AATS :

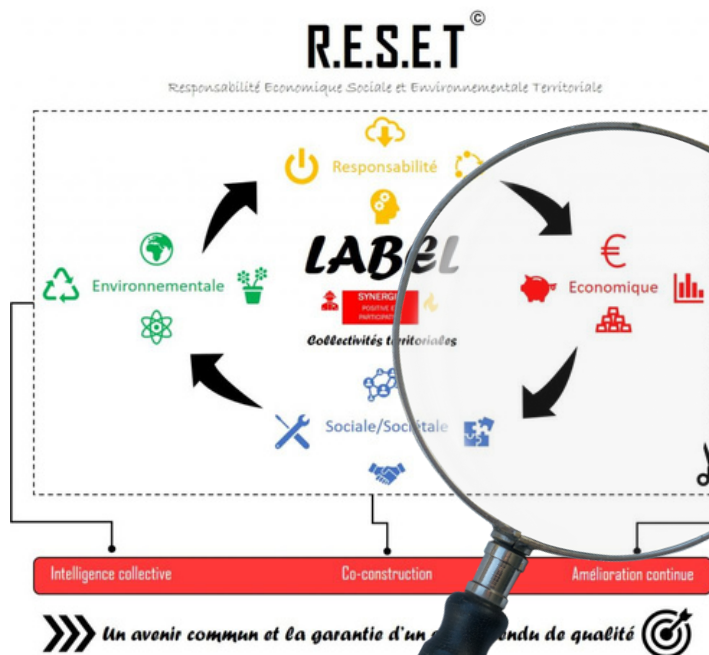
"nous sommes en restriction budgétaire, ou encore c'est à cause de la crise et de l'inflation galopante"... Dès le départ et pour chaque projet, les indicateurs économiques et la viabilité budgétaire sont intégrés dans nos processus.

Sous son aspect simpliste se cache une méthode redoutable qui une fois utilisée lève les freins d'un aspect fondamental pour l'employeur, les retombées financières sur le budget de la collectivité. Ok, mais concrètement ?

## Parole d'Autonome, Responsable

L'outil Autonome placé sous la **norme Responsabilité GLOBALE**, nous a fait très vite comprendre qu'aucune demande, élaborée en projet ne peut être réalisable sans viabilité financière. La direction actuelle ne fait pas de langue de bois, aujourd'hui une organisation représentant le personnel, ne peut espérer négocier quoique ce soit sans une analyse d'impact économique et une soutenabilité financière.

Le financement reste un sujet transversal, deux possibilités se présentent au SDMIS :  
 - une source externe (financement interministériel, dotations régionales et d'Etat...) et  
 - une source interne, principalement par un refléchage dans le budget du SDMIS (investissement/fonctionnement)



**DDMSIS** “SI IL Y A LA  
POSSIBILITÉ  
DE RÉCUPÉRER  
DES FONDS,  
ON LE FERA”



Le 7 juillet dernier les problématiques économiques ont été abordées, le DDMSIS a prit en compte les objectifs collectifs visant à augmenter le budget de fonctionnement du SDMIS



« Le Ministère de la santé détermine et valide les protocoles, bilans, scores de gravité clinique, gestes de soins et de secours d'urgence pour les sapeurs-pompiers, un travail interministériel confirmé à travers les conventions SDMIS/SAMU »

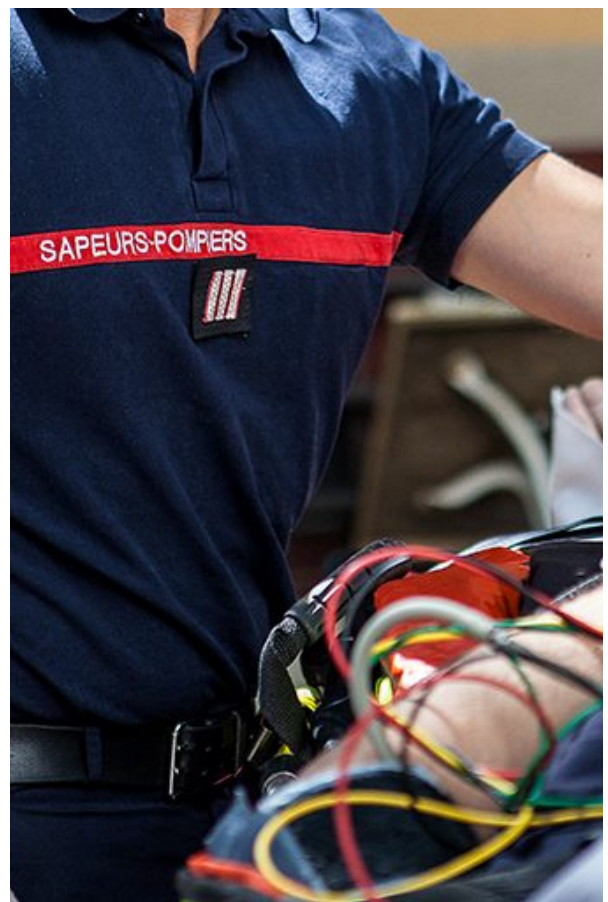
## HAUTE PERFORMANCE SUR LA PRISE EN CHARGE PRÉHOSPITALIRE

### Des codifications sont établies pour définir l'état de santé des victimes

Les bilans sapeurs-pompiers ont évolué au fil du temps, les nouvelles préconisations apportées par la loi MATRAS (12 gestes de soins) entérine certaines pratiques dans le cadre de nos missions quotidiennes de secours à personne.

La levée de doute doit être complétée par la prise de constante via des matériels comme le multiparamétrique avec la possibilité de transmettre des électrocardiogrammes. Parallèlement la prise hémoglobinémié (HémoCue) permettant le diagnostic de saignement interne va également être déployée...

La validation de scores de gravité clinique comme le score de Glasgow, le FAST... permettent de codifier l'état des victimes de critique à non-critique. C'est un changement de paradigme, qui tend à harmoniser les pratiques et les discours entre intervenants terrain et régulation médicale.



### Les tablettes numériques un accélérateur dans la description des phases de l'intervention

Après l'échec en 2014 des premières tablettes qui n'ont jamais été mises en service dans le domaine du SSUAP; incompatibles elles sont rapidement devenues obsolètes. Remplacées par une deuxième génération en 2020, les tablettes sont compatibles avec les outils numériques du SAMU et des hôpitaux locaux, les méthodes et contenus sont validés par les représentant.e.s du Ministère de la santé. Cela a une importance particulière dans le cadre du projet de financement interministériel.

“

**Faire le bilan de  
l'existant, établir  
un constat  
factuel est une  
démarche  
indispensable**

Ce constat doit tenir compte, de l'évolution statistique (effectif, nombre de sorties d'engins, de victimes prises en charge...) et du cadre réglementaire antérieur



« Parce qu'il ne participe pas au budget, nous ne sommes plus les TAXI du SAMU, mais plutôt le Uber du transport sanitaire "Urgent" »

SCH Agent E

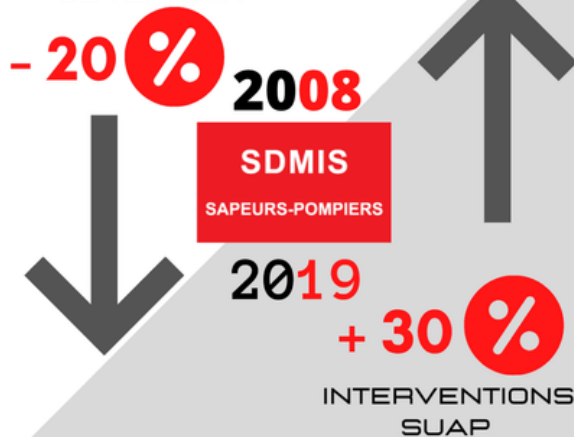
# AUJOURD'HUI ÇA DONNE QUOI ?

**Les effectifs de terrain accusent une forte baisse dans leur rang, mais aussi une forte hausse du nombre d'interventions**

Avec une période large de référence, qui s'étale sur plus de 10 ans, le constat est sans appel. Le nombre de sapeurs-pompiers non-officier a reculé de 20% alors que parallèlement, le nombre d'interventions SSUAP/AMU a bondi de 30%. Sur la même période les indicateurs de population et de richesse des bassins d'emplois sont largement supérieurs à la moyenne nationale.

SEUIL DE SATURATION  
OPÉRATIONNELLE POURQUOI ?

BAISSE EFFECTIF  
DE TERRAIN



QUEL CHOIX DE POLITIQUE  
ÉCONOMIQUE ?

France métropolitaine :

2008 à 2019 population INSEE + 3.5%  
2008 à 2019 PIB nationale + 17.9%

Rhône :

2008 à 2019 population INSEE + 8.6%  
2005 à 2015 PIB/habitant du Rhône + 30%



BUDGET CONSTANT + 1%/an  
Efficience économique 2015 à 2019

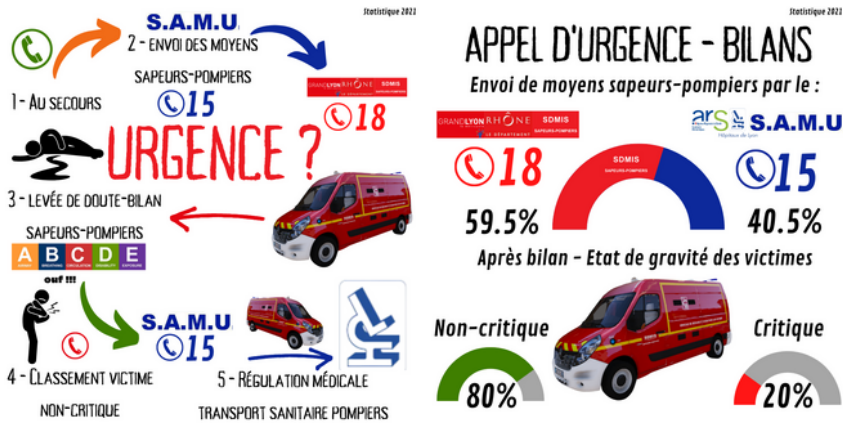
BALANCE FILIÈRE SPP :  
COÛT DE L'OPÉRATIONNEL 53%  
COÛT DE L'ADMINISTRATIF 47%



# SYNTHÈSE DU SYSTÈME ACTUEL ?

## Le Ministère de la santé, 1er patron opérationnel des sapeurs-pompiers et personnels ATS

Le schéma de prise en charge du secours préhospitalier place la coordination médicale au sommet de la chaîne de commandement. Ce n'est pas remis en question, c'est même logique et évident pour les agents du SDMIS. Cependant, ce qui cristallise le mécontentement des soldats du feu, est la partie transport de jonction. Le transport quasi systématique des victimes prises en charge sans contribution au budget du SDMIS augmente ces tensions. Comme évoqué précédemment, les effectifs de terrain sont optimisés autant sur le plan organisationnel qu'opérationnel, dans l'objectif de répondre à la demande croissante de secours causée par des facteurs comme l'attractivité du Département du RHÔNE et de la Métropole de LYON.



Du côté de l'analyse statistique (un des piliers dans le travail AUTONOME), nous avons obtenu des informations particulièrement importantes qui viennent confirmer ces allégations. Sur 100% des appels d'urgence pour secours à personne l'envoi d'un engin sapeurs-pompiers est effectué plus d'1 fois sur 3 par le SAMU. Ce chiffre sur les départs réflexes restent cohérent, le 112 arrive systématiquement au 18, la problématique ne vient pas essentiellement de la partie levée de doute. Après le bilan, qui est l'outil qui permet la codification de l'état de la victime à l'instant où les secours sont là, 80% des personnes prises en charge sont codifiées en NON-CRITIQUE. Celles-ci ne rentrent plus dans le cadre du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui considèrent en urgence les personnes souffrant d'une détresse vitale et/ou fonctionnelle.

### TRANSPORT HORS URGENCE

L'hôpital (SAMU) dispose des moyens sapeurs-pompiers hors du cadre du CGCT  
Code Général des Collectivités Territoriales L1424-2

Nombre de transports à l'hôpital sur 91 884 victimes par les sapeurs-pompiers



### Financement du transport à la charge de l'assurance maladie

#### DETRESSE VITALE/FONCTIONNELLE - NON

5 - RÉGULATION MÉDICALE  
TRANSPORT SANITAIRE POMPIERS  
3 - LEVÉE DE DOUTE-BILAN  
SAPEURS-POMPIERS



Et pourtant sur près de 92 000 personnes traitées par notre service d'incendie et de secours (SIS) près de 80% sont vectorisées par ordre du SAMU vers un centre hospitalier. Ces transports à la charge de la collectivité contribuent fortement à la pression opérationnelle subit par les SPP et PATS comprimé.e.s par les contraintes budgétaires.

# ALORS QUE DIT LA LOI ?



## AU SECOURS

### Dans le domaine de l'urgence : Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes

- 1- LA COLLECTIVITÉ PAIE L'ENSEMBLE DU SSUAP
- 2- L'HÔPITAL COMMANDE SUR TOUTES LES MISSIONS SSUAP

### Missions SSUAP sapeurs-pompiers : Les élu.es ont inscrit dans la loi

- 1- LA DÉFINITION DES MISSIONS URGENTES SSUAP
- 2- LE CLASSEMENT D'ÉTAT DES VICTIMES EST COMMUN

Hors de ce cadre l'évacuation des victimes vers l'hôpital n'est plus à la charge de la collectivité

## Deux modifications majeures ont été apportées par le législateurs :

Tout d'abord la notion d'urgence par l'article L 1424-2 du CGCT, l'objet même des missions SSUAP effectuées à la charge des SDIS est de répondre à un instant T au bénéfice de victimes en état critique.



Version en vigueur du 04 mai 1998 au 27 novembre 2021	Version en vigueur à partir du 27 novembre 2021
<p>Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.</p> <p>Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.</p> <p>Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;</li> <li>2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;</li> <li>3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;</li> <li>4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.</li> </ol>	<p>Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.</p> <p>Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.</p> <p>Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;</li> <li>2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;</li> <li>3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;</li> <li>4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;</li> </ul>

**4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :**

- a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- b) Présentent des signes de détresse vitale ;
- c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télé-médecine, dans le cadre de leurs compétences.


**Article 6 :**

L'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé

« Art. L. 1424-42.-1. Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2.

« S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

« S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.



Plus largement, la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 Titre Ier Art. 6 quand à elle précise que les sapeurs-pompiers ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours définies par l'article L 1424-2 CGCT, si des interventions ne s'y rattachent pas, le SDIS peut demander une participation au frais. Les personnes bénéficiaires ou demandeuses peuvent être assujetties à cette participation à travers la couverture d'assurance maladie. En effet, les sapeurs-pompiers font partie intégrante du service d'accès aux soins (SAS), qui est l'ensemble du système d'accès aux soins en France.

Enfin ! Nous possédons un cadre réglementaire défini par le législateur plus cohérent avec les réalités du terrain. Le montant estimé de l'apport budgétaire se place dans une fourchette de 8 à 10 M€/an.

# DÉCRET



update

**SDMIS**

**SAPEURS-POMPIERS**

## Actes de soins d'urgence

EXISTANT :

- SATURATION EN O<sub>2</sub> ET CO, FRÉQUENCE CARDIAQUE, PRESSION ARTÉRIELLE (NI), SCORE DE GRAVITÉ CLINIQUE, GLYCÉMIE CAPILLAIRE, TEMPÉRATURE...



**NEW**

- ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION D'ÉLECTROCARDIOGRAMME, RECUEIL DE L'HÉMOGLOBINÉMIE

**NEW**

ADMINISTRATION DE PRODUITS MÉDICAMENTEUX OU NON

- CRISES D'ASTHMES OU DOULEURS AIGÛES
- OVERDOSE D'OPIACÉS
- CHOC ANAPHYLACTIQUE
- HYPOGLYCÉMIE

LEVÉE DE DOUTE

“

**Créer la donnée  
terrain par une  
application  
simple, c'est  
possible**

Il s'agit d'inclure le cadre réglementaire aux données transmises



# LE BILAN, CLÉ DE VOÛTE DU SYSTÈME

12

« Sur le terrain créons la donnée, votre outil Autonome s'occupe du reste. Les réunions SDMIS/SAMU sont trimestrielles »

Syndicat Autonome  
SDMIS69 SPP-PATS

## Trois étapes pour permettre la prise en compte du transport de jonction :

### 1 - Victime critique (bilans Jaune et rouge) ou victime non-critique (bilans blanc et vert)

Pour rappel il est indispensable de bien renseigner le bilan tablette, la quasi totalité des champs doivent être renseignés. La codification de l'état de santé de la victime prise en charge dépend exclusivement de ses informations. Depuis le déploiement des fiches bilan numérique, les échanges verbaux sont axés sur des informations complémentaires et précises. La notion d'état critique ou non doit être le premier élément verbal annoncé par le chef d'agrès à la régulation médicale.

### 2 - Transmission du bilan au CRRA15

La demande de transport ne doit jamais être refusée, la décision de vectoriser ou non vers un centre hospitalier appartient aux médecins régulat.eur.rice.s. Néanmoins il convient de notifier verbalement au SAMU du caractère hors urgence vitale et/ou fonctionnelle de la personne prise en charge :

- D'informer le CRRA15 de la requalification de l'intervention en non-urgente, et, de la demande de prise en charge via le mode CARENCE pour le transport sanitaire de jonction sur les bilans blanc et vert.

### 3 - Le compte rendu (CRSV) est la transposition écrite détaillée de l'intervention

- Cadre général : " départ reflexe SSUAP requalifié non-urgent bilan CRRA15 " selon Art. L1424-2 CGCT - Loi 2021-1520 Art.6
- Idée de manœuvre : conditionnement et transport sanitaire de jonction vers CH
- Difficultés rencontrées : Toute information sur l'intérêt et le caractère réglementaire des texte doit être inscrit
- Solution(s) proposée(s) : Application des textes réglementaires

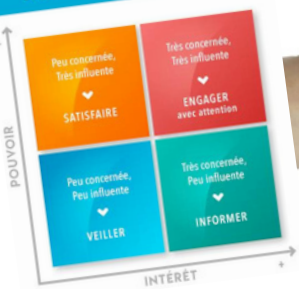




# FOCUS

Sur un outil Autonome

LA MATRICE POUVOIR-INTÉRÊT DES PARTIES PRENANTES



## TABLEAU DES PARTIES PRENANTES



WIKIPÉDIA

L'encyclopédie libre

Rechercher sur Wikipedia

Article Discussion

Partie prenante

47 Pour les articles homonymes, voir Partie

Une **partie prenante** (en anglais : *stakeholder*) est un acteur individuel ou collectif (groupe ou organisation), activement ou passivement concerné par une décision ou un projet : c'est à-dire dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution).

La notion de partie prenante est centrale dans les questions de développement durable, de responsabilité sociale, de démocratie participative ainsi que dans certaines normes (accréditation...). On retrouve également cette notion dans les démarches d'architecture d'entreprise.

L'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci font l'objet d'une exigence forte de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des organisations, parus en 2010. Le standard TOGAF (The Open Group Architecture Framework) contient également des bonnes pratiques sur la façon de mener cette analyse des parties prenantes dans le cadre de la conception du système d'information, sans privilégier les parties prenantes de la transformation.



## Le tableau des parties prenantes est un outil incontournable

Synergie Positive Participative a mis en place une norme que votre outil Autonome suit à la lettre. Cette norme permet la mise en place de dynamiques collectives en mode gestion de projet.

De nombreuses applications existent, l'une d'elles semble toutefois indispensable pour atteindre un objectif commun être #TOUSunis pour avancer. C'est le tableau des parties prenantes, il convient de déterminer toutes les personnes physiques ou morales, tous les services, partenaires, organisations... Qui ont un lien de près ou de loin, direct ou indirect avec le projet.

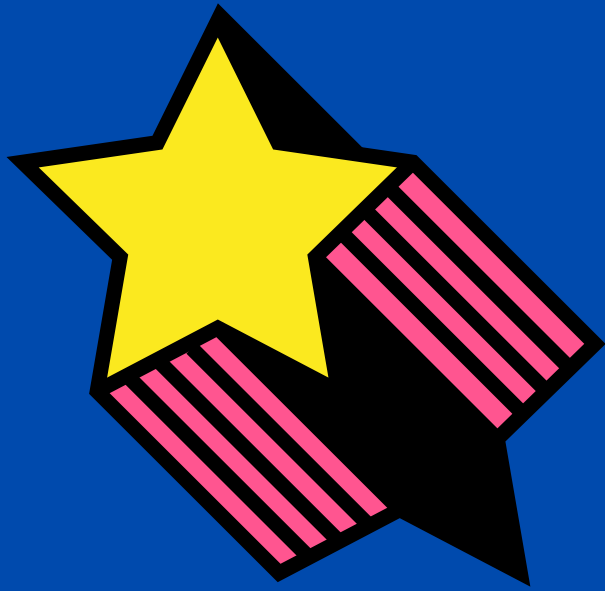
L'implication, l'état d'esprit et le positionnement. Ce mode de fonctionnement unique de votre Syndicat AUTONOME tend à rendre performante la prise en compte des intérêts des agent.e.s, du service public, de la population...

## Parole d'Autonome, Responsable

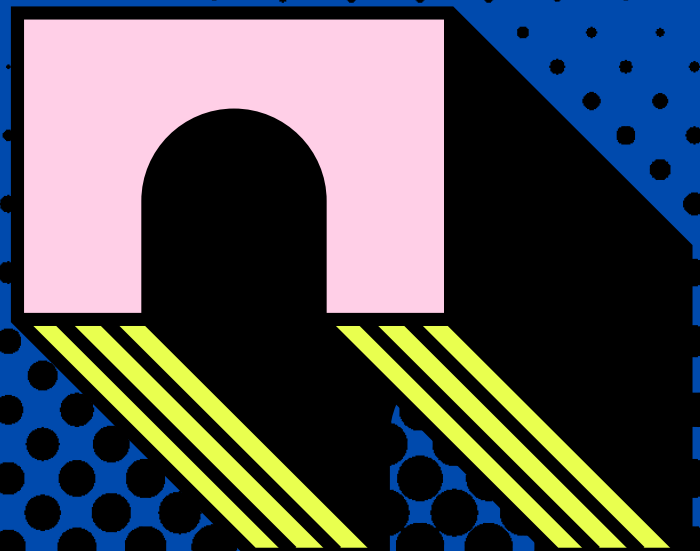
Le tableau des parties prenantes a de nombreuses vertus, il contribue sensiblement à apporter de la clarté, de la transparence au sein de la collectivité. En terme de dialogue interne (les éléments qui régissent l'environnement professionnel et la qualité du service rendu), il vise également à réduire les écarts d'intérêts entre les groupes, il permet de définir des moyens d'actions pour atteindre ces sous-objectifs.

La fonction de votre organisation professionnelle Autonome n'a qu'une raison d'être : vous représenter. **Ensemble nous représentons le service public de qualité que méritent nos concitoyen.ne.s**

Parties prenantes	Ignorant	Réticent	Neutre	Favorable	Mécontent	Plan d'actions	Remarques
PCASDMIS		A		S		Approuver le projet, appuyer les décisions	Partenaires institutionnels
Élus CA			A	S		Préparer le projet	
DDMSIS		A				Déclarer politique	Déclarer
DGT		A	S			Réviser les indicateurs	Qualité
DRH		A	S			Définir les indicateurs RH	
DAF		A		S		Réviser le plan financier	Finances
DNS		A		S		Intégrer le projet	Intégration
Med Chef		A		S			
CDPL		A		S			
Parties prenantes	Ignorant	Réticent	Neutre	Favorable	Mécontent	Plan d'actions	Remarques
Chefs GPF			A	S			
Chefs CS/CS			A	S			
BDF			A	S			
SPPD			A	S			
SPPND			A	S			
Parties prenantes	Ignorant	Réticent	Neutre	Favorable	Mécontent	Plan d'actions	Remarques
SA SDMSIS			A	S			
CGT			A	S			
SUD		A		S			
SPA/UNSA			A	S			
AS Rhône			A	S			



**La nouvelle  
dimension du  
dialogue  
responsable  
est arrivée.**

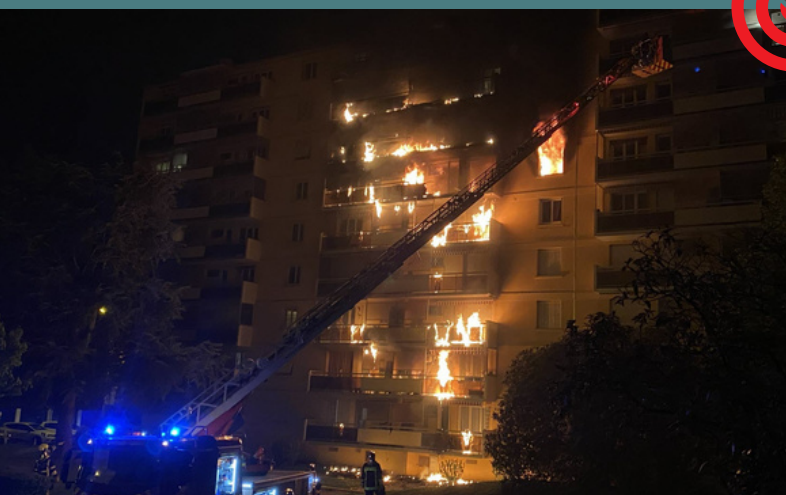


“

**Les moyens  
élevateurs  
aériens vus par  
les conducteurs  
et opérateurs  
MEA**

Deux propositions remontées par les agent.e.s de terrain

# ÉVOLUTIONS SPÉCIALITÉ MEA



« Echelier, nacellier, c'est des postes difficiles, il n'y a pas de marge d'erreur. Pour le pilote de MEA c'est le placement de l'engin qui détermine tout »

Sébastien échelier  
depuis plus de 15 ans



## Comme Sébastien, on en parle dans les rangs, des petites évolutions qui changent la vie Pro

Cela fait déjà plusieurs années que les utilisat.eur.rice.s de moyens élévateurs aériens demandent deux évolution majeures :

### 1 - L'ajout d'un télémètre dans les MEA :

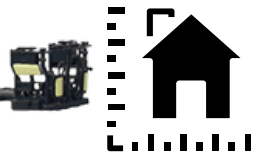
La phase la plus complexe et dimensionnante reste le placement de l'engin. En effet, même si il est de rigueur aux premiers engins arrivés sur les lieux de l'intervention de laisser la place au MEA pour circuler et se positionner, ce n'est pas la seule problématique auquel s'expose le pilote.

Déjà, la conduite de la gamme lourde en situation urgente peut être éprouvante (type de départ, conditions de circulation, état des chaussées, environnement complexe, risque électrique, lieu hostile, météorologie...),



Ou encore les séquences d'approches, câblages, obstacles, urgence à agir, pannes... Une des propositions de nombreux pilotes et utilisat.eur.rice.s de MEA, portée par votre outil AUTONME, réside sur ce point, évaluer la distance, celle-ci confirme le principe élémentaire suivant :

- L'agent.e est l'expert.e dans son environnement professionnel
- La dotation de télémètres dans les MEA est pertinente, justifiée et représente un coût faible et assimilable pour le SDMIS



# MA SPÉCIALITÉ MEA

## Développer auprès des constructeurs les évolutions nécessaires aux approches complexes

L'autre évolution proposée par les agent.e.s de terrain, consiste à sécuriser les approches aériennes grâce à la technologie grand public.

### 2 - L'évolution technologique des caméras nacelles :

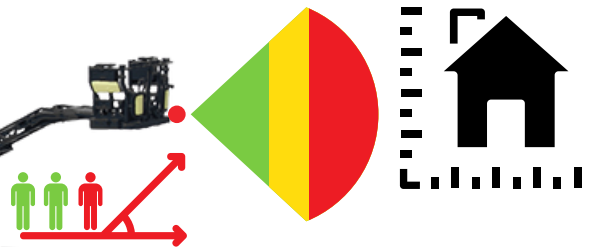
Nous saluons toutes et tous les évolutions positives préventives développées dans nos véhicules personnels. Les caméra de recul avec distance et lignes géométriques incorporées nous facilitent la vie au quotidien. Il peut en être de même pour des applications opérationnelles sur les engins du SDMIS.

Aucune contrainte ne semble empêcher cette avancée sécuritaire, plusieurs types de technologies embarquées existent aujourd'hui sur le marché des véhicules (électromagnétique, laser, infrarouge...)



Une nouvelle demande est exprimée auprès de la direction du SDMIS et du pôle MEA, nous avons tous hâte d'en bénéficier.

« Les technologies grand public peuvent trouver des applications terrain pertinentes et innovantes. Améliorer la sécurité et la qualité du service public, c'est possible, grâce à vous »



# RAPPEL

# T4

RDV sur la plateforme WEB :

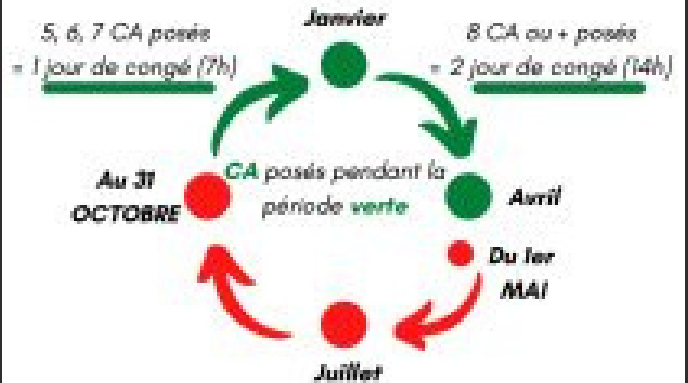
<https://www.syndicatautonomesdmis.com/csf-cet/>



## C'EST QUOI ?

Synthèse

### Congés supplémentaires de fractionnement (CSF)



### Démarche :

- Renseigner le / les courrier
- Joindre une copie de planning à jour
- Transmission référent ou adresser au DRH

Une dynamique collective équitable et non catégorielle sur les dispositifs utilisés en matière de temps de travail

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Affectation : \_\_\_\_\_  
Grade : \_\_\_\_\_  
Statut : \_\_\_\_\_ SPP \_\_\_\_\_

Monsieur le directeur des ressources humaines  
SDMIS - Site État-Major

Objet : Demande d'attribution de jours de congés supplémentaires de fractionnement

En cochant cette, j'émet le souhait que cette démarche soit automatisée

Monsieur le DRH,

Par le présent courrier j'effectue auprès de vous, la demande d'octroi d'un(e) jour(s) de congé(s) supplémentaire(s) aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1259 du 26 novembre 1985 applicables au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Légitime face à cette demande auprès de la hiérarchie pour avoir fractionné mes congés. Je vous fais suivre au dos de ce courrier :

- Le détail des congés dont j'ai été bénéficiaire
- Les périodes de fractionnement
- Le nombre de jours de congé supplémentaires à attribuer l'année prochaine

**Je joins également à cette demande mon planning individuel à jour (T4).** Ces informations restent néanmoins à disposition auprès du Bureau de Gestion du Temps de Travail (BGGT) de mon centre/service d'affectation ainsi qu'à la Direction des Groupements Territoriaux (DGT).

Vous remerciant d'apporter une réponse favorable à ma demande et de faire le lien avec les services concernés pour son application, je reste à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

SDMIS  
SAPEURS-POMPIERS

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Affectation : \_\_\_\_\_  
Régime de travail : \_\_\_\_\_  
Grade : \_\_\_\_\_  
Statut : titulaire, stagiaire, non-titulaire (cocher les cases correspondantes)

demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions énoncées par les décrets 04-878 du 26/08/2004 et n°2010-531 du 20/05/10, et par la délibération du 16/12/2011.

le 12/ger : \_\_\_\_\_

titre ou de service : \_\_\_\_\_

Visa du chef de groupement : \_\_\_\_\_

A transmettre au Groupement gestion des emplois et des compétences (GGEC)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICES DÉPARTEMENTAL, MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS - 17 RUE MARLÉNE BAUDRYON 33000 BORDEAUX



Plus d'infos :  
04 72 80 53 98



SDMIS  
SAPEURS-POMPIERS

**AUTONOME PRÉSENT  
POUR PROTÉGER  
ET DEFENDRE**

**NOS MÉTIERS  
SPP-PATS**



[WWW.SYNDICATAUTONOMESDMIS.COM](http://WWW.SYNDICATAUTONOMESDMIS.COM)

Syndicat Autonome SDMIS69 SPP-PATS

